

Préférences en matière de durabilité dans votre profil d'investissement

Avril 2025

Introduction

Delen Private Bank offre des services d'investissement principalement sous la forme de gestion discrétionnaire. Pour ce faire, la Banque gère votre patrimoine et agit en fonction de votre profil d'investissement, d'une part, et de sa propre philosophie d'investissement, d'autre part.

La gestion de votre patrimoine dépendra, entre autres, de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement, de votre horizon de placement, de votre tolérance au risque, de votre capacité à supporter des pertes et de votre planification financière à court terme (tous ces facteurs étant repris dans « **l'évaluation de l'adéquation** »). Nous procédons aussi à une telle évaluation si vous sollicitez nos conseils en investissement.

Depuis août 2022, Delen Private Bank tient également compte de vos préférences en matière de durabilité lors de l'élaboration de sa stratégie d'investissement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la législation européenne relative à la transition vers la neutralité climatique. Plusieurs initiatives législatives visent à orienter les flux financiers et de capitaux vers des investissements durables (les termes techniques utilisés dans les textes législatifs sont brièvement expliqués en bas de page).

Préférences en matière de durabilité

Jusqu'en août 2022, l'évaluation de l'adéquation portait généralement sur les objectifs financiers. Depuis, nous sondons également vos objectifs d'investissement non financiers, en particulier vos préférences en matière de durabilité. Celles-ci sont propres à votre personne et ajoutées à notre évaluation de l'adéquation.

Notez cependant que votre profil d'investissement général prévaut sur votre profil de durabilité.

Vos préférences individuelles en matière de durabilité concernent trois aspects indépendants :

- La fraction minimale de votre portefeuille ou de chaque transaction recommandée qui doit être alignée sur une activité économique durable, telle que définie dans le règlement « Taxonomie » ;
- La fraction minimale de votre portefeuille ou de chaque transaction recommandée alignée sur la définition d'un investissement responsable selon le règlement SFDR ;
- La mesure dans laquelle les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être prises en compte au niveau du portefeuille ou d'une transaction recommandée. Il s'agit à proprement parler des « Principal Adverse Impacts » ou **PAI's**.

Ces différentes typologies font partie de la législation européenne sur la durabilité. Ci-dessous, nous expliquons le cadre réglementaire applicable et définissons les termes techniques qui sont essentiels pour évaluer vos préférences spécifiques en matière de durabilité.

Règlement Taxonomie

Le **règlement Taxonomie** crée un cadre autour de la notion de durabilité et définit la nature d'un investissement dit « durable sur le plan environnemental » – il détermine en d'autres termes sous quelles conditions une activité économique peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental. Pour qu'une activité économique soit classifiée comme durable, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- L'activité doit contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux identifiés ;
- L'activité ne peut causer aucun préjudice important à l'un de ces objectifs ;
- L'activité doit être menée dans le respect des principes de bonne gouvernance et elle doit répondre aux critères de sélection techniques définis par la Commission européenne.

Vous noterez que le règlement Taxonomie met l'accent sur l'aspect *écologique*.

Lors de l'application du règlement Taxonomie, plusieurs difficultés se présentent. Vu que la définition des activités économiques durables exclut un grand nombre d'entreprises, la partie des activités économiques durables dans l'économie mondiale est limitée. De plus, de nombreuses entreprises ne sont pas tenues de rapporter sur le caractère écologiquement durable de leurs activités. Cela signifie que les données pertinentes pour déterminer si les activités d'une entreprise sont qualifiées comme durables selon le règlement Taxonomie sont souvent absentes. Ces observations ont comme conséquence que l'impact du règlement Taxonomie est actuellement relativement limité.

Sustainable Finance Disclosure Regulation

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « **SFDR** ») crée de la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement des acteurs du marché financier ou des conseillers financiers.

Il répartit en outre les produits financiers en trois grandes catégories, en fonction des ambitions exprimées sur le plan de la durabilité. Une distinction est ainsi établie entre les produits financiers qui visent l'investissement responsable et ceux par lesquels différentes caractéristiques écologiques ou sociales (ou une combinaison de celles-ci) sont promues.

Au titre du règlement SFDR, l'investissement responsable signifie :

- 1) un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental** ou **social** ;
- 2) Pour autant que l'investissement ne cause de préjudice important à aucun des objectifs identifiés ;
- 3) Les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Vous noterez que le règlement SFDR met l'accent tant sur les aspects *écologiques* que *sociaux*.

Principal Adverse Impacts

avez la possibilité d'indiquer les catégories de risques en matière de durabilité à prendre en compte :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Biodiversité
- D'Eau
- Déchets
- Questions sociales et relatives aux employés
- Environnement (applicables aux investissements dans des titres souverains et supranationaux)
- Social (applicables aux investissements dans des titres souverains et supranationaux)
- Energies fossiles (applicables aux investissements immobiliers)
- Performance énergétique (applicables aux investissements immobiliers)

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous avons identifié trois approches pour atténuer l'impact négatif des investissements : l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'analyse et la décision d'investissement, l'exclusion et par l'engagement ou le dialogue avec les entreprises qui génèrent un impact négatif manifeste.

Politique d'investissement de Delen Private Bank

Vous trouverez notre politique d'investissement responsable ici : [Politique d'investissement responsable.pdf](#).